

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N° 2022 060

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION 10 novembre 2022	L'an deux mille vingt deux Le dix-sept novembre
DATE D’AFFICHAGE 10 novembre 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS	<u>Etaient présent(e)s</u> : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc - M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. FAUCHÉ Fabien – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – M. REYNAUD Max – M. GAUTHIER Dominique – Mme MOAL Sylvie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – Mme COURTOIS Cécile – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry – Mme BILIEU Carine.
EN EXERCICE : 27	
PRESENTS : 22	
VOTANTS : 26	<u>Absent(e)s représenté(e)s</u> : M. AURTENECHÉ Michel – M. DA SILVA Frédéric – Mme LEROMAIN Nadège – M. GOFF Jullian.
	<u>Absent(e)s non représenté(e)s</u> : Mme HEMON Alexandra.
	Claire CAZADE-SAADA a été désignée secrétaire de séance.

DEMISSION DE M. FAUCHÉ FABIEN DE SON POSTE D’ADJOINT
ET ELECTION DE SON REMPLACANT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de M. FAUCHÉ Fabien de son poste de 4ème adjoint du Conseil Municipal tout en conservant son mandat de conseiller municipal, par courrier en date du 24 octobre 2022. Cette démission a été acceptée par le Préfet, par courrier en date du 3 novembre 2022, et réceptionné le 5 novembre 2022 par M. FAUCHÉ Fabien.

Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance.

Par ailleurs, l'article L 2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants. Le dernier alinéa précise que « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelé à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Pour procéder au remplacement de M. FAUCHÉ Fabien et en application de l'article L 2122-2 du CGCT, M. le Maire doit recueillir le consentement de l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste.

En outre et en vertu des dispositions combinées des articles L. 2122-10 et R. 2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le conseil municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste

devenu vacant.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de procéder au remplacement de M. FAUCHÉ Fabien par l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera le 4ème rang du tableau, rang occupé par M. FAUCHÉ Fabien.

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. ». Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-044 portant élection des adjoints ;

VU l'arrêté municipal n° 2020-066 portant délégation de fonction et de signature du Maire à M. FAUCHÉ Fabien, 4^{ème} adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine de l'urbanisme, des travaux, de la sécurité urbaine et des bâtiments publics et des équipements publics.

VU la lettre de démission de M. FAUCHÉ Fabien des fonctions de 4^{ème} adjoint au Maire en date du 24 octobre 2022 adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 3 novembre 2022 et réceptionné le 5 novembre 2022 par M. FAUCHÉ Fabien.

CONSIDERANT qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoint,

CONSIDERANT l'obligation de respecter la parité,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 4ème adjoint.

ACTE les éléments sus cités avant les opérations de vote.

PROCEDE à l'élection du 4ème adjoint au Maire au scrutin secret, à la majorité absolue.

Après un appel de candidature, est candidat :

- M. GAUTHIER

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins : 26

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 9

M. GAUTHIER a obtenu 18 votes.

M. GAUTHIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité d'Adjoint au Maire dans l'ordre du tableau :

- Monsieur PICHON Jean-Marc, 1ère Maire adjoint
- Monsieur LOURS Xavier, 2ème Maire adjoint
- Madame MOUNOURY Aurélie, 3ème Maire adjointe
- Monsieur GAUTHIER Dominique, 4ème Maire adjoint
- Madame CAZADE-SAADA Claire, 5ème Maire adjointe
- Monsieur IBOUADILENE Francis, 6ème Maire adjoint

Monsieur GAUTHIER Dominique a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

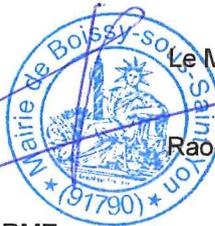
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20221117-DEL2022-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2022

Affichage : 22/11/2022



Le Maire,

Raoul SAADA

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

